

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - SAVOYE Marc - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

Absent excusé :

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00

Ordre du jour :

- Approbation des précédents comptes-rendus
- Désignation du secrétaire de séance
- Modification du bail emphytéotique avec suppression d'un avenant accordant un droit de jouissance de la parcelle AB250 aux locataires de Deux Fleuves Rhône Habitat : délibération
- Autorisation d'abaisser le prix de vente du terrain AB-116 : délibération
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune : délibération
- Fixation de la durée d'amortissement de l'aérateur de la lagune : délibération
- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - Compte de gestion 2024
 - Compte administratif 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Budget primitif 2025
- TAUX D'IMPOSITION 2025
- BUDGET COMMUNAL
 - Compte administratif 2024
 - Compte de gestion 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Budget primitif 2025
- Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2025
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 mars 2025 :** approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025 :** approuvé à l'unanimité des membres présents avec 3 abstentions

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** M. Cyril Pourreyron

➤ **Délibérations :**

➤ **Modification du bail emphytéotique avec suppression d'un avenant accordant un droit de jouissance de la parcelle AB250 aux locataires de Deux Fleuves Rhône Habitat**

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'aménagement de la place de village devant la salle des fêtes avec création d'un espace de parking paysager sur la parcelle AB 250 validé par la délibération n°2024-01-03, il est nécessaire que Deux Fleuves Rhône Habitat renonce au droit de jouissance de la parcelle AB 250 obtenu par le biais d'un avenant au bail emphytéotique existant entre la commune et Deux Fleuves Rhône Habitat.

Le renoncement à la jouissance de cette parcelle s'ajoutera à la rétrocession de la parcelle AB249 pris par délibération n°2025-12-50 le 09 décembre 2025.

La parcelle AB 250 étant devenu un terrain vague, l'aménagement d'un parking public accessible aussi aux locataires de Deux Fleuves Rhône Habitat représente un avantage pour eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches concernant le renoncement à la jouissance de la parcelle AB250.
- **Autorise** M. Le Maire à engager les frais notariés liés à la transaction

➤ **Autorisation d'abaisser le prix de vente du terrain AB-116**

Vu, la délibération n°2023-05-25 du 15 mai 2023 autorisant M. le Maire d'entamer des négociations pour vendre le terrain cadastré AB 116 d'une surface de 2 290m² pour un montant estimé à 80 000 € avec plus ou moins 20 %.

Considérant, qu'au prix de 80 000 €, le terrain ne se vend pas

Les membres du conseil municipal proposent d'accepter un prix de vente à 60 000 € au minimum et d'autoriser à engager la procédure de vente et à signer les documents liés à la vente lorsqu'une offre d'achat se présentera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'autoriser** M. Le Maire à accepter un prix de vente de la parcelle AB 116 à 60 000 € au minimum
- **D'Autoriser** M. Le maire à engager la procédure de vente et à signer les documents liés à la vente.

➤ **Fixation des durées d'amortissement**

M. le Maire expose :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. Il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte 204 est obligatoire (article L2321-2, 28°du CGCT).

Pour l'instruction M49, l'amortissement des investissements est obligatoire.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, la méthode retenue est la méthode au prorata temporis, la durée d'amortissement est fixée librement par l'assemblée délibérante.

A savoir que l'amortissement des subventions d'équipement versées peuvent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Pour le budget M 57, M. le maire propose une durée d'amortissement de 30 ans dans le cadre du versement des subventions d'équipement versées pour la réalisation de la Maison d'Assistante Maternelle à Emeringes.

Pour le budget M49, M. le maire propose une durée d'amortissement de 5 ans pour l'acquisition de l'agitateur de la lagune.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens, figurant ci-après.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget	Imputation	Désignation	Durée amortissement
M 57	2041412	Subvention pour terrain de la MAM à Emeringes	30 ans, à compter de la date de versement de la subvention
M 57	2041482	Subvention pour travaux de construction de la MAM à Emeringes	30 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2025
M 49	2154	Agitateur lagune	5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025

➤ **Budget Assainissement : approbation du compte administratif – Exercice 2024**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2024 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	18 800,00 €	18 800,00 €	26 807,50 €	26 807,50 €
Réalisé	14 510,86 €	14 643,85 €	9 608,25 €	9 127,75 €
Résultat 2024	/	132,99 €	-480,50 €	/
Résultat 2023	-1 219,22 €	/	/	17 607,50 €
Résultat de clôture 2024	-1 086,23 €	/	/	17 127,00 €

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, **approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024.**

➤ **Budget assainissement : approbation du compte de gestion – Exercice 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE**, le compte de gestion assainissement 2024 tel qu'il est présenté par Monsieur le Comptable.

➤ **Budget assainissement : affectation de résultat – Exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de - **1086.23 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice:	132,99
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	-1 219,22
Résultat de clôture à affecter :	-1 086,23
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	-480,50
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	17 607,50
Résultat de clôture : (ligne 001)	17 127,00
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	0,00
Solde Restes à Réaliser ;	0,00
Résultat clôture + rar :	17 127,00
Besoin de financement :	0,00
Excédent de financement :	17 127,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	0,00
En couverture du besoin réel de financement :	0,00
En dotation complémentaire :	0,00
Total 1068 :	0,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0,00
TOTAL AFFECTE :	0,00
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	-1 086,23

➤ **Budget assainissement : vote du budget primitif – Exercice 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers le projet de Budget Primitif 2025 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	19 115,23 €	19 115,23 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	14 607,00 €	27 056,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025.

➤ **Budget communal : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière bâti 29.58 % soit un produit estimé de	77 115 €
- taxe foncière non bâti 20.91 % soit un produit estimé de	22 165 €
- taxe d'habitation 14.58 % soit un produit estimé de	15 003 €
TOTAL ESTIME	114 283 €

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et propose aux conseillers de ne pas modifier les taux votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable et votent ainsi les taux des taxes directes locales, à savoir :

- taxe foncière bâti 29.58 % soit un produit estimé de	78 919 €
- taxe foncière non bâti 20.91 % soit un produit estimé de	22 499 €
- taxe d'habitation 14.58 % soit un produit estimé de	15 032 €
TOTAL ESTIME	116 450 €

➤ **Budget Communal : approbation du compte administratif – Exercice 2024**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2024 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	640 133,23 €	640 133,23 €	845 331,14 €	845 331,14 €
Réalisé	413 590,92 €	450 796,38 €	300 833,68 €	170 152,99 €
Résultat 2024	/	37 205,46 €	-130 680,69 €	/
Résultat 2023	/	343 639,23 €	-11 132,94 €	/
Résultat de clôture 2024	/	380 844,69 €	-141 813,63 €	/

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, **approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024.**

➤ **Budget communal : approbation du compte de gestion – Exercice 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE**, le compte de gestion communal 2024 tel qu'il est présenté par Monsieur le Comptable.

➤ **Budget communal : affectation de résultat – Exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 380 844,69 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	37 205,46
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	343 639,23
Résultat de clôture à affecter :	380 844,69
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	-130 680,69
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-11 132,94
Résultat de clôture:(ligne 001)	-141 813,63
Restes à réaliser recettes :	132 000,00
Restes à réaliser dépenses :	0,00
Solde Restes à Réaliser ;	132 000,00
Résultat clôture + rar :	-9 813,63
Besoin de financement :	9 813,63
Excédent de financement :	0,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	380 844,69
En couverture du besoin réel de financement :	9 813,63
En dotation complémentaire :	300 000,00
Total c/1068 :	309 813,63
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	71 031,06
TOTAL AFFECTE :	380 844,69
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

➤ **Budget communal : vote du budget primitif – Exercice 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers le projet de Budget Primitif 2025 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	404 762,88 €	404 762,88 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	713 169,84 €	713 169,84 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025.

➤ Autorisation de l'application de la fongibilité des crédits sur le budget 2025

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur l'exercice 2025.
- **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ Questions diverses

- Litige chemin de Montgoury : toujours en cours
- Maison 16 route du Bourg : une demande de location a été faite à partir de juillet pour un loyer de 500 €
- Prévoir une date de visite de la MAM aux conseillers municipaux
- Remerciement de La Cadole des petits bouchons, du Sou des écoles Emeringes-Vauxrenard, des Portes Lances du Beaujolais pour le versement des subventions octroyées.

La séance est levée à 21h25

Prochaine séance le lundi 12 mai à 20h00

Le Maire,

Sixte DENUELLE



Le secrétaire de séance,

Cyril POURREYRON

